

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le treize octobre deux-mille-vingt-six, à vingt heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Nazaire-en-Royans, sous la Présidence de Madame Nancy FILET-COCHE, Présidente.

Date de la convocation : 7 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice :	33	Présents :	28	Votants :	31
	Pour :	31	Contre : 0	Abstentions :	0

Présents : Nancy FILET-COCHE, Présidente, Florence PESENTI, 1^{ère} Vice-présidente, Guillaume PAPET, 2^{ème} Vice-Président, Marie-Lise GAUTHIER, 3^{ème} Vice-présidente, Nicolas PEYRETOUT, 4^{ème} Vice-président, Mathilde BERTHET, 5^{ème} Vice-présidente, Michel VAL, 1^{er} Conseiller délégué, Marie GUIRIMAND, 2^{ème} Conseillère déléguée, Daniel VIGNON, 3^{ème} Conseiller délégué, Claude ANTELME, 4^{ème} Conseiller délégué, Philippe INARD, 5^{ème} Conseiller délégué, Damien CHAMPAVIER, 6^{ème} Conseiller délégué, Olivier TESTOUD, 8^{ème} Conseiller délégué, Henri BOUCHET, Jean-Jacques DALLON, Danielle ECOCHARD, Damien FERLIN, Frédéric GENIN, Pierre-Louis FILLET, Fabrice GOUT, Céline GUILLIER, Eloi LEBERT, Christine LECOMTE, Catherine LOUBECHINE, Thomas OTTENHEIMER, Bruno PESLERBE, Dominique SARTORE, Serge VASSAL, délégués titulaires.

Excusés : Fabienne BEGUIN, Nicolas BRUN, Dominique RICHAUD, Loïc TESTOUD.

Absents : Claude ROUSSET

Procurations : Fabienne BEGUIN a donné procuration à Damien FERLIN, Dominique RICHAUD a donné procuration à Damien CHAMPAVIER, Loïc TESTOUD a donné procuration Nancy FILET-COCHE

Secrétaire de séance : Florence PESENTI

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

D2026/10/119 – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- l'article L.153-41 relatif au champ d'application de la procédure de modification des PLU avec mise à disposition du public,
- les articles R.153-20 et suivants relatifs aux modalités de mise en œuvre de cette procédure,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Eulalie-en-Royans, approuvé le 26 novembre 2012,

Vu les statuts de la Communauté de communes Royans-Vercors, compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2025 en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2026 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2026 approuvant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 août 2026, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, joints au dossier de modification ;

Considérant que la commune de Sainte-Eulalie-en-Royans accompagne un projet de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA), destiné à répondre aux besoins croissants d'accueil et d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant que la modification n°3 a consisté à faire évoluer le règlement écrit de la zone UE afin d'autoriser, sous conditions, les constructions à destination d'hébergement et de logements liés à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics ;

Considérant que cette évolution réglementaire était ciblée, limitée et ne remettait pas en cause les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans a été élaboré conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification, accompagné de son exposé des motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées et consultées, a été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 04 septembre au 04 octobre inclus ;

Considérant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2026 ;

Considérant que le public a été informé de la mise à disposition du dossier conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie au cours de la période de mise à disposition ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont été examinés dans le cadre de la finalisation du projet de modification ;

Considérant qu'au regard de ces avis favorables, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 – Approbation du bilan de la mise à disposition du public

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le bilan fait apparaître qu'aucune observation n'a été formulée.

Article 2 – Prise en compte des avis et observations

PREND ACTE des avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

PREND EN COMPTE les observations et avis selon les modalités précisées dans le bilan annexé à la présente délibération.

En conséquence, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est maintenu sans modification.

Article 3 – Approbation de la modification du PLU

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Eulalie-en-Royans.

Le dossier approuvé comprend notamment :

- Le dossier de modification n°3 du PLU de Sainte-Eulalie-en-Royans comprenant l'exposé des motifs des changements apportés et leurs traductions réglementaires,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Le bilan de la mise à disposition du public.

Article 4 – Mise à disposition du dossier approuvé

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Il pourra notamment être consulté :

- Au siège de la Communauté de communes Royans-Vercors,
- A la mairie de Sainte-Eulalie-en-Royans,
- Sur le site internet de la Communauté de communes Royans-Vercors.

Article 5 – Mesures de publicité et transmission

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification approuvé sera transmis aux personnes publiques associées dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Fait à Saint-Jean-en-Royans, le 13 octobre 2026.

La Présidente,

Nancy FILET-COCHE

